

## Avenant n° 2 à la convention<sup>[1]</sup> relative au financement d'un réseau wifi - tourisme

### D'une part,

**Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique**, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis  
Place de la République, 41020 Blois Cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

### Et d'autre part,

**La Communauté de Communes du Grand Chambord**, représentée par son Président, Gilles CLÉMENT, sis  
22 rue de la Sablière, 41250 Bracieux,

Désignée ci-après « Grand Chambord » ou la « Communauté »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et  
modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de  
Loire Numérique »,

**Vu** la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins  
des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par  
hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre  
2018,

**Vu** la délibération de Grand Chambord, en date du 18 novembre 2019, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

**Vu** la Convention relative au financement d'un réseau WIFI - Tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Grand Chambord signée le 20 novembre 2020. [2]

**Vu** l'avenant 1 en date du 23 mai 2022, relatif à l'évolution de la matrice financière et à la durée de la convention,

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du "guichet unique" de versement des subventions du projet Wifi tourisme Val de Loire Wifi Public, les membres financeurs de Val de Loire Numérique ont mis en place un cadre commun de financement, géré par le Syndicat. Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Le présent avenant modifie la durée de la convention de manière à favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire Wifi Public. Ainsi, les subventions des financeurs publics seront versées sur les sites étudiés/installés jusqu'au 31 décembre 2024.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention.

### **Article 2 : L'article 2 "durée" est modifié comme suit :**

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

### **Article 3 : Évolution de l'article 4 - "Programmation financière"**

La contribution de la collectivité s'effectue au titre des sites étudiés ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 4 "Programmation financière" est modifié comme suit :

#### **Article 4.1 : Coût global prévisionnel de l'opération**

Les parties à la présente convention actent un plafond de contribution de *la Communauté* de 52 000 € à verser au *Syndicat*.

Cette contribution est versée au titre des sites étudiés et/ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.[3]

#### **Article 4.2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération**[4]

Les parties à la présente convention participeront au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs et dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1 de la présente convention.

Ce projet est financé par le département de Loir-et-Cher et la Région Centre Val-de-Loire selon la clé de répartition déterminée à l'article 3.2.3.

#### **Article 4.3 : Modalités de versement des participations**

Chaque année, la *Communauté* procédera à deux versements de sa participation le 30 juin et le 1<sup>er</sup> décembre. Le dernier versement interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.[5]

Le *Syndicat* fournira un état justifiant des paiements effectués, détaillés par sites touristiques, à ces échéances.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Service de Gestion Comptable de Vendôme

RIB : 30001 00208 E4160000000 73

IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073 [6]

#### **Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à

le

En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes  
Grand Chambord,  
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert  
Val de Loire Numérique,  
Le Président,